



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 30 OCTOBRE 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

### CONVOCATIONS

#### **Tyrone VIIGA (AS BÉZIERS HÉRAULT)**

*AS Béziers Hérault / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du vendredi 26 octobre 2018 (J9 PRO D2)*

#### **Carton rouge**

A l'occasion de la rencontre AS Béziers Hérault / Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Tyrone VIIGA a été définitivement exclu par l'arbitre à la 79<sup>e</sup> minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Tyrone VIIGA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 7 novembre 2018.

M. Tyrone VIIGA est suspendu dans l'attente de cette audience.

#### **Joel Antonio SCLAVI (SA XV CHARENTE RUGBY)**

*Aviron Bayonnais Rugby Pro / SA XV Charente Rugby du dimanche 28 octobre 2018 (J9 PRO D2)*

#### **Carton rouge**

A l'occasion de la rencontre Aviron Bayonnais Rugby Pro / SA XV Charente Rugby, M. Joel Antonio SCLAVI a été définitivement exclu par l'arbitre à la 21<sup>e</sup> minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Joel Antonio SCLAVI est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 7 novembre 2018.

M. Joel Antonio SCLAVI est suspendu dans l'attente de cette audience.

### DÉCISIONS

#### **Karl CHATEAU (USA PERPIGNAN)**

#### **Rapports des arbitres**

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres USA Perpignan / Stade Français Paris du samedi 25 août 2018 (J1 TOP 14), Section Paloise Béarn Pyrénées / USA Perpignan du samedi 6 octobre 2018 (J7 TOP 14) et USA Perpignan / Stade Toulousain Rugby du samedi 27 octobre 2018 (J8 TOP 14), M. Karl CHATEAU est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du mardi 30 octobre 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 3 novembre 2018 inclus.

**M. Karl CHATEAU sera donc requalifié à compter du dimanche 4 novembre 2018.**

.../...



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Mathieu ACEBES (USA PERPIGNAN)

### Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres SU Agen Lot-et-Garonne / USA Perpignan du dimanche 2 septembre 2018 (J2 TOP 14), USA Perpignan / Montpellier Hérault Rugby du samedi 29 septembre 2018 (J6 TOP 14) et USA Perpignan / Stade Toulousain Rugby du samedi 27 octobre 2018 (J8 TOP 14), M. Mathieu ACEBES est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du mardi 30 octobre 2018. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 3 novembre 2018 inclus.

**M. Mathieu ACEBES sera donc requalifié à compter du dimanche 4 novembre 2018.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB: Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2018\\_2019.pdf](http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf)